

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2026-52-DGS
DESIGNATION DU CORRESPONDANT
INCENDIE ET SECOURS**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune n'a pas d'Adjoint au Maire ou de Conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Stéphane MONTREUIL est désigné en qualité de correspondant incendie et secours pour la Commune de Crépy-en-Valois.

Article 2 : Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

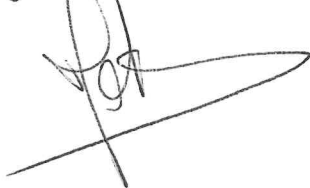
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécourcs citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié dans les conditions habituelles, et transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis ainsi qu'au Président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Fait à CREPY-EN-VALOIS, le 4 juin 2026.

Notification
(date et signature)

08 juin 2026



Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

08 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260604-A2026-52-DGS-AI
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026